

09 FEV. 1989

Département de la Transmission

France Telecom
Direction Générale
Sous-Direction Radiocommunications
Périsud
7, Boulevard Romain Rolland
F-92128 MONTRouGE CEDEX (France)

Votre lettre du	Vos références	Nos références (à rappeler s.v.p.)	Annexes
13.12.1988	FT.DAII/SAI/R/ 613/TAM/AC	TR5/GF.89/1102/852.005	

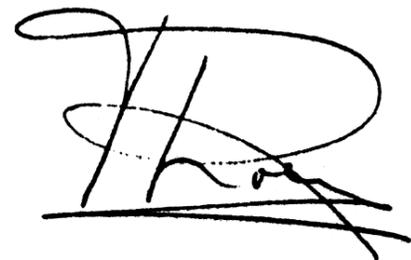
Objet : Radioamateurs dans la bande 50,2 - 51,2 MHz.

Messieurs,

J'ai le regret de vous faire savoir que l'Administration belge ne peut marquer son accord à la mise en service de stations radioamateurs dans la sous-bande 50,2 - 51,2 MHz étant donné que le service radioamateur n'est pas prévu en région 1 au Règlement des Radiocommunications et que cette sous-bande fait partie de la bande 47 - 68 MHz attribuée à titre primaire à la radiodiffusion et à titre permis au service mobile terrestre (RR 554) qui revêt une importance vitale pour la Belgique.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

PR LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA TRANSMISSION a.i.,



THOEN

*TR 5 GF
16/2/89 ED Nouwip*

*Timmers
32 2 213 46 45*